



SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement  
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 2 MAI 2016

**INFORMA**

### Historique du 1<sup>er</sup> mai

Le 1<sup>er</sup> mai est né aux États-Unis de la lutte des travailleurs de Chicago pour l'obtention de la journée de huit heures et de la répression qui s'en est suivie en 1886. La naissance du 1<sup>er</sup> mai est marquée par la lutte syndicale, la revendication d'une amélioration de la condition salariale et les valeurs de solidarité internationale.

L'origine du 1<sup>er</sup> mai remonte à 1886 lorsque des ouvriers américains, tout particulièrement à Chicago, ont fait la grève pour revendiquer, entre autres, la réduction de leur temps de travail. Des affrontements ont eu lieu et ont coûté la vie à plusieurs ouvriers.

En 1889, le mouvement ouvrier international a décidé de faire du 1<sup>er</sup> mai une journée revendicative internationale. Quelques années plus tard, les syndicats européens instituent une « journée internationale des travailleurs » ou « Fête des Travailleurs » destinée à se renouveler tous les 1<sup>er</sup> mai.

### Aide aux élèves dans le besoin

Afin de venir en aide aux élèves dans le besoin par l'achat de chaussures, vêtements ou autres, le SELH (CSQ) dispose actuellement d'un fonds grâce aux publicités publiées dans l'Outil de travail quotidien. Adressez-vous à France Lapierre qui pourra vous expliquer la démarche à suivre en conformité avec la politique de dons du SELH (CSQ).



### PRESTATIONS POUR COMPASSION OU POUR UN ENFANT GRAVEMENT MALADE DE L'ASSURANCE-EMPLOI

(modification à la suite du budget fédéral 2016)

#### Prestations de compassion

- ✿ Maximum 26 semaines depuis le 3 janvier 2016
- ✿ Un membre de la famille du prestataire est gravement malade et le risque de décès est important au cours des vingt-six semaines qui suivent (certificat médical, cette exigence pourrait être abolie)
- ✿ 600 heures assurables
- ✿ Partageables avec d'autres membres de la famille
- ✿ Un seul délai de carence de deux semaines

#### Prestations pour enfant gravement malade

- ✿ Maximum 35 semaines
- ✿ Vie de l'enfant en danger (certificat médical)
- ✿ 600 heures assurables
- ✿ Partageables avec l'autre parent
- ✿ Un seul délai de carence de deux semaines
- ✿ Des prestations de compassion peuvent s'ajouter après la période de prestations pour enfant gravement malade (35 + 26 = 61)

#### Liens utiles

- Service Canada ([www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca))
- Accueil assurance-emploi ([www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/index](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/index).)
- Guide de détermination de l'admissibilité ([http://www.edsc.gc.ca/fr/rapports/assurance\\_emploi/guide/index.page](http://www.edsc.gc.ca/fr/rapports/assurance_emploi/guide/index.page))

## Sécurité d'emploi 2016-2017

En 2015-2016, on comptait 452 postes enseignants à temps plein. Pour la prochaine année scolaire, on en prévoit trois de plus pour un total de 455 postes.

Jusqu'à maintenant, cinq enseignants ont été retirés de la procédure d'affectation pour divers motifs (démissions, départs à retraite, etc.). Il est à noter que d'ici la fin juin, d'autres mouvements sont à prévoir pour les mêmes motifs. Le choix de bâtisse pour les écoles institutionnelles débutera après l'affectation commission et se poursuivra **jusqu'au 7 juin 2016** alors que l'attribution des fonctions et responsabilités débutera après l'affectation commission et se poursuivra jusqu'à la fin de juin.

### Affectations secteurs et commission

L'affectation des quatre secteurs aura lieu le 9 mai alors que l'affectation commission se tiendra à la suite des affectations secteurs et la date sera à confirmer.

### Demande de mutation

Une demande de mutation peut être complétée en tout temps. Elle sert à manifester notre intention de changer de champ, de discipline ou d'école. Lorsqu'il y a plus d'un candidat, elles sont considérées par ordre d'ancienneté.

La date butoir afin d'effectuer une demande de mutation est le **3 juin 2016 à 16 h**. Aucune demande ne sera considérée après cette date. La commission scolaire rendra disponible la liste des demandes sur son portail. Vous pouvez utiliser le nouveau formulaire de demande de mutation 2016-2017 disponible sur le site du SELH (CSQ) à l'adresse suivante : [www.selh.qc.ca](http://www.selh.qc.ca) sous l'onglet « Relations du travail » en cliquant sur « Mutation, changement de champ ou

de discipline ». Ce dernier doit être acheminé à l'attention de Mme Hélène Guertin au Service des ressources humaines et une copie conforme transmise au syndicat.

### Documents : Sécurité d'emploi

Tous les documents concernant la sécurité d'emploi sont disponibles sur le portail de la commission scolaire (Édu-groupe) sous l'onglet « Mes communautés », en sélectionnant l'icône « Affectation enseignants 2016-2017 ». Vous aurez accès à tous les documents en cliquant sur la case « Fichiers ». Une mise à jour de différents documents sera faite occasionnellement d'ici la fin de l'année scolaire.

## À vos agendas

Du 2 au 6 mai 2016  
Affectation école

9 mai 2016

Affectation secteur pour les quatre secteurs  
de la commission scolaire

10 mai 2016, 18 h 30

Assemblée générale à l'école Mgr Bluteau  
de St-Félicien

17 mai 2016, 18 h 30

Session d'information sur la retraite, à  
l'auditorium de la Polyvalente des Quatre-  
Vents de Saint-Félicien

23 mai 2016, 18 h 30

Conseil des personnes déléguées, à la  
bibliothèque de la Polyvalente des  
Quatre-Vents de Saint-Félicien

# Primes d'assurances 2016

Voici les tarifs concernant les primes d'assurances collectives qui seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agit des primes par 14 jours et la taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à celles-ci. De plus, lorsqu'il est question d'âge, le taux qui s'applique est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile concernée.

	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
<b>Maladie 1</b>	34,11 \$	50,80 \$	84,15 \$
<b>Maladie 2</b>	43,17 \$	64,48 \$	104,29 \$
<b>Maladie 3</b>	54,47 \$	81,46 \$	129,50 \$
Maladie (personne adhérente exemptée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Complémentaire 2 : Assurance salaire longue durée</b>			
Régime A	0,933 % du salaire		
Régime B	1,170 % du salaire		
<b>Complémentaire 3 : Assurance vie</b>			
Assurance vie de base (personne adhérente)	Par 1000 \$ de protection :		
- Premiers 5000 \$	0,000 \$		
- 20 000 \$ suivants	0,032 \$		
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe	Par 1000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente :		
- Moins de 30 ans	0,016 \$		
- 30 à 34 ans	0,018 \$		
- 35 à 39 ans	0,024 \$		
- 40 à 44 ans	0,033 \$		
- 45 à 49 ans	0,052 \$		
- 50 à 54 ans	0,087 \$		
- 55 à 59 ans	0,152 \$		
- 60 à 64 ans	0,212 \$		
- 65 à 69 ans	0,300 \$		
- 70 à 74 ans	0,373 \$		
- 75 ans ou plus	0,805 \$		
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	0,92 \$		

